

AZUR 4.0
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1.500 EUROS
SIEGE SOCIAL : 9 AVENUE DE CONSTANTINE – 38100 GRENOBLE

RCS GRENOBLE 840 696 231

EXTRAIT

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
ET LE TRENTE SEPTEMBRE A DIX HEURES

Les actionnaires de la Société par actions simplifiée « **AZUR 4.0** », au capital de 1.500 €, se sont réunis au siège social de la Société, en assemblée générale mixte sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas CUYNAT, Directeur Général Délégué de la société.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les actionnaires sont tous présents ou représentés, que l'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer en assemblée générale ordinaire.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau les documents suivants, qui ont été adressés aux actionnaires huit jours avant l'assemblée ou qui ont été tenus à leur disposition au siège social, à savoir :

- la copie des lettres de convocations adressées aux actionnaires et comportant l'ordre du jour, ainsi que le récépissé de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) en date du 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées,
- un exemplaire des statuts à jour.

Il est rappelé que l'inventaire a été tenu à la disposition des actionnaires pendant un délai de huit jours avant l'assemblée au siège social.

La totalité des actionnaires donne acte à la présidence de ce que l'ensemble des formalités de convocation et de communication ont été respectées selon les formes exigées par la Loi.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

✓ [...]



- ✓ Décision à prendre par application de l'article L. 225-48 du code de commerce : dissolution anticipée ou non de la société,
- ✓ Pouvoir pour les formalités.

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE:

PREMIERE RESOLUTION

[...]

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : *la...majorité*

DEUXIEME RESOLUTION

[...]

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : *la...majorité*

TROISIEME RESOLUTION

[...]

Cette résolution, mise aux voix des associés ayant droit de vote, est adoptée à : *la...majorité*

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir constaté que le bilan de la société, établi à la date du 31 décembre 2024 fait apparaître que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-48 du Code de commerce et des dispositions statutaires, décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte de prononcer la dissolution de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : *la...majorité*

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire,

Confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est, adoptée à : *la...majorité*

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Le Président et tous les actionnaires présents ou représentés.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping initial 'C' followed by several smaller, connected strokes.

